



Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville
MRC du Haut-Richelieu
Province de Québec

AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur

Règlement numéro 2018-358-8
amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages autorisés dans les zones Ra-9, Ra-10 et Mic-3

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2018, le Conseil a adopté le *Règlement numéro 2018-358-8 amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier les usages autorisés dans les zones Ra-9, Ra-10 et Mic-3*

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'autoriser l'usage *Habitation multifamilial (4 logements)* dans la zone Ra-9;
- De restreindre l'usage *Habitation multifamilial (4 logements)* dans la zone Ra-10;
- D'ajouter l'usage *Production, transformation et entreposage de cannabis ou plantes similaires* dans la classe d'usages *Activités de support à l'agriculture* et d'autoriser cet usage dans la zone Mic-3;
- D'ajouter des dispositions particulières relatives à la production, transformation et entreposage de cannabis ou plantes similaires;
- D'autoriser les usages *Vente d'équipement de ferme* et *Service vétérinaire (pour animaux domestiques seulement)* dans la zone Mic-3.

Le règlement est en vigueur depuis le 13 septembre 2018, date à laquelle le certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC du Haut-Richelieu a été émis.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 19^e jour du mois de septembre 2018.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Pouliot'.

Christianne Pouliot
Directrice générale et secrétaire-trésorière